



Administration communale
WINCRANGE

AVIS

Concerne : dossier de demande avec le n° de référence : EAU/AUT/22/0881

Par décision ministérielle, émise au titre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la protection et la gestion de l'eau et notamment son article 23, Madame la Ministre du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a autorisé :

- *Une dérogation au règlement grand-ducal du 8 juillet 2021 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Hoffelt, Klaus-Hachiville et Troine situées sur le territoire de la commune de Wincrange concernant la l'utilisation de fertilisants azotés, l'utilisation ponctuelle de produits phytopharmaceutiques et le pâturage à Hoffelt, requérant : M. Guy Clesen*

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la cour.

Wincrange, le 14.03.2023

Le bourgmestre,



Marcel Thommes